Décision n° 2014-0146
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 février 2014
abrogeant la décision n° 2009-0056 en date du 5 février 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans les départements des Côtes-d'Armor (22), du Finistère (29),
d'Ille-et-Vilaine (35), de Loire-Atlantique (44), de la Mayenne (53) et du Morbihan (56)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0056 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans les départements des Côtes-d'Armor (22), du Finistère (29), d'Ille-et-Vilaine (35), de Loire-Atlantique (44) de la Mayenne (53) et du Morbihan (56) ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2014 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), reçue le 20 janvier 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 4 février 2014 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2009-0056 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Fait à Paris, le 4 février 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI